

COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2016 à 20 heures 30

Le conseil municipal de la Commune de BEAUMONT-HAGUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Convocation du 19 mai 2016

Publié le 31 mai 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : LEGER Bruno, LAURENT Sarah, LEFAIX Thierry, RAIMBAUD Jean-Paul, LECONTE Céline, SAMSON Patrick, DIGUET Alexandra, MAYNADIE Vincent, LEPOITTEVIN Isabelle, DAUVIN Denis, HENRY Céline, JAUSET Jean-Paul, GROF Béatrice, LELONG Sébastien

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Excusés ayant donné une procuration

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DUCHEMIN Béatrice à Bruno LÉGER

Monsieur Thierry LEFAIX a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1 Approbation du compte rendu du 5 avril 2016

Monsieur le maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu du 5 avril 2016.

Ajouter au compte rendu : Intervention de Monsieur Jean-Paul JAUSET : « Je n'apprécie pas que des propos que j'ai tenu à la dernière réunion du conseil municipal soient divulgués à l'extérieur même si une réunion de conseil est publique ». Jean-Paul RAIMBAUD demande : « Tu sais de la part de qui ? ». Il répond : « Oui » et Céline LECONTE dit : « C'est moi mais tu n'avais pas à dire des choses pareilles sur une personne si tu ne souhaites pas qu'elles soient transmises ».

Cette remarque faite le compte rendu est approuvé, à l'unanimité.

2 Création de la commune nouvelle

Rappel des motifs fondateurs du projet de création de la commune nouvelle

Les dix-neuf communes soit, les communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville, situées dans le territoire de la Hague partagent un passé historique commun qui constitue un espace de solidarité forgé par 40 ans de travail.

Au sein du District de la Hague dès 1977, qui a permis d'accueillir le plus grand chantier d'Europe du moment, puis avec la création de la Communauté de communes de la Hague, les élus ont développé et créé de nombreux équipements répartis sur l'ensemble du territoire, en termes économique, sportif, culturel et touristique.

Une carte scolaire gérée à l'échelle des 19 communes a permis de préserver des bassins scolaires, au plus près des familles.

Les services à la population ont été assumés par l'intercommunalité et notamment l'action sociale au travers du Centre Intercommunal de l'Action Sociale, qui avait été créé initialement pour assurer la gestion de la résidence pour personnes âgées, mais qui a vu ses compétences s'étendre.

Dès l'origine de l'intercommunalité, les compétences eau, assainissement et ordures ménagères ont été assurées par celle-ci.

La prescription récente d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a renforcé l'identité territoriale, la volonté de travail commun et de développement harmonieux du territoire de la Hague.

Par ailleurs, une solidarité financière s'est instaurée entre l'intercommunalité et ses communes membres, basée sur le produit assuré de l'impôt économique, principalement lié à l'activité nucléaire.

La forte intégration des compétences a favorisé un développement harmonieux du territoire, et a permis d'offrir au citoyen, contribuable, usager des services de qualité, en toute proximité.

L'organisation territoriale de la Hague conjugait le respect des lois en matière de coopération intercommunale et le besoin de ses habitants.

Mais, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales traduit la volonté de nos gouvernants de faire évoluer l'organisation de la République Française, notamment en substituant au régime de fusion de communes issu de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, un régime de regroupement de communes appelé « Commune Nouvelle ». Le régime de la Commune nouvelle a lui-même été amélioré par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, puis la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, mènent à un vaste mouvement de recomposition territoriale. Celle-ci se traduit par la recomposition de territoires intercommunaux, exige en particulier un seuil minimum de 15 000 habitants.

En date du 16 mars 2016, le Préfet de La Manche a signé un arrêté portant établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Dans ce schéma, la Communauté de Communes de la Hague est intégrée dans un grand ensemble « le Cotentin » composé de 184 communes et 205 276 habitants.

Au regard des nombreuses compétences qui ont été déléguées tout au long des 40 ans de coopération intercommunale et du projet d'intégration des services de l'Etat, présenté ci-dessus, une continuité logique de l'évolution de l'organisation territoriale de la Hague, s'impose à nous, sous la forme d'une commune nouvelle.

Par cette décision, nous faisons état de notre volonté de continuer à offrir un service public de proximité empreint de qualité et d'efficience, aux habitants de la Hague.

Les objectifs de l'émergence de la commune nouvelle

Il s'agit de :

- Permettre la continuité du travail déjà mené en matière de politiques publiques telles qu'économique, scolaire, sociale, culturelle, sportive et vie associative.

- Poursuivre l'animation du territoire et son développement au travers des équipements structurants créés depuis 1990.
- Assurer la représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- Maintenir un service public, de qualité et de proximité afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette ainsi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel et sportif.
- Poursuivre le développement équitable, harmonieux et durable du territoire.
- Garantir la proximité, la commune nouvelle s'engage à ce que chaque commune historique soit toujours dotée d'un secrétariat de mairie et qu'elle bénéficie des services, selon ses besoins.
- Conduire à terme les projets en cours et programmés,
- Assurer le maintien des personnels de la Communauté de communes de la Hague et des communes fondatrices
- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos communes fondatrices.

Il s'agit de constituer une collectivité forte en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, administratifs, financiers des dix-neuf communes, permettant ainsi d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

Organisation de la commune nouvelle

Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville.

La commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux actuellement en exercice sur les communes citées ci-dessus et ce jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

La commune exerce sur son territoire la compétence générale.

Les communes historiques deviennent communes déléguées, elles constituent un niveau de déconcentration et de territorialisation de l'action publique de la commune nouvelle.

La charte de gouvernance :

La charte de gouvernance définit l'esprit qui anime les élus fondateurs de la commune nouvelle, ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui auront en charge la gouvernance de la commune nouvelle et des communes déléguées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de Beaumont-Hague à prendre la délibération ci-après :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants,

Vu, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, créant notamment le régime de la commune nouvelle,

Vu, la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune nouvelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUMONT HAGUE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des territoires des communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville.

Il regroupe 12 275 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2016)

ARTICLE 2 : La commune nouvelle portera le nom « La Hague »

ARTICLE 3 : Les communes fondatrices : Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville deviennent des communes déléguées.

ARTICLE 4 : La date de création de la commune nouvelle sera le 31 décembre 2016

ARTICLE 5 : Le siège de la commune nouvelle sera implanté 8, rue des Tohagues, au siège actuel de la Communauté de communes de la Hague.

ARTICLE 6 : La commune nouvelle de La Hague sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à la date du 30 décembre 2016, des communes fondatrices, dans l'attente du renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 7 : Le futur comptable assignataire de la commune nouvelle sera le responsable de la Trésorerie de Beaumont-Hague.

ARTICLE 8 : La commune nouvelle disposera d'un budget principal regroupant le budget principal de la communauté de communes de la Hague et les budgets principaux des 19 communes historiques, auxquels s'ajouteront les budgets annexes suivants :

- Caravaning de Beaumont-Hague
- Caravaning du Clos Moisson Urville-Nacqueville
- Camping des Dunes Urville-Nacqueville
- Habitations Légères de Loisirs Urville-Nacqueville
- Halte-garderie de Beaumont-Hague
- Service eau et Assainissement
- Espaces boutique des équipements culturels
- Maison Jean-François Millet Gréville-Hague
- Port d'Omonville la Rogue
- Lotissement du Clos Roux Sainte-Croix Hague
- Lotissement Cotis Capel Beaumont-Hague

- Maison médicale
- ALSH Pôle Jeunesse Gréville-Hague
- Centre Communal d'Action Sociale de La Hague
- Gîtes des Gravelots à Biville
- Lotissement des Dunes à Biville
- Site touristique du Hâble à Omonville la Rogue

ARTICLE 9 : En cas de nécessité impérieuse entre la date de création et l'élection du maire et de ses adjoints, les maires des communes historiques restent responsables des mesures conservatoires nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Beaumont-Hague, par :

- 15 voix pour

S'est exprimé FAVORABLEMENT à cette proposition.

3 Vote des subventions

Chaque conseiller a eu connaissance du compte rendu de la commission du 11 mai dernier qui a étudié les demandes de subventions avec intérêt.

En préambule, monsieur le maire propose que le versement des subventions d'un montant supérieur à 100 € soit effectué à condition d'avoir obtenu les pièces suivantes :

- Un bilan d'activité
- Un dernier bilan financier de l'activité
- Un budget prévisionnel d'activité

Monsieur Sébastien LELONG demande pourquoi avoir fixé un montant supérieur à 100€. Monsieur le maire répond que cette proposition a été faite en commission.

Monsieur le maire propose un vote sur ce point :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix

Avant la lecture du tableau des subventions, monsieur le maire rappelle que les élus responsables d'associations ne pourront pas prendre part au débat et au vote de l'association qu'ils représentent.

Tableau :

NOM DE L'ORGANISME	Subvention 2016
3IFA	30.00 €
ANCIEN COMBATTANTS Beaumont-Hague	400.00 €
Anciens Combattants du Canton	100.00 €
ADMR	100.00 €
ANTIROUILLE	50.00 €
APE Les Petits Poètes	1 000.00 €
APE Les Petits Poètes - Subvention Exceptionnelle achats livres Mandatée le 29-01-2016	520.00 €
AVENIR AGRICOLE CANTONAL	50.00 €
ACFM - ASSOCIAT°CULTURE ET FORMATION MUSICALE	30.00 €
AVEUGLES DE LA MANCHE	20.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	20.00 €
CŒUR D'ENFANT (LA BARJO)	500.00 €
CAACH	30.00 €
CHAMBRE DES METIERS - LEPOITTEVIN MANON Mandatée le 29-01-2016	38.30 €

CHEVEUX BLANCS	2 000.00 €
CHORALE LES QUATRES VENTS	50.00 €
CIDFF - CENTRE INFO DROITS FEMMES ET FAMILLES	50.00 €
CLUB DES ARCHERS DE LA HAGUE	120.00 €
CLUB DES RETRAITES DU CANTON	50.00 €
CLUB DES SANS SOUCI	500.00 €
COLLEGE LE HAGUE DIKE (Foyer Socio-éducatif)	300.00 €
COMITE DES FETES BEAUMONT HAGUE (Fête de la Madeleine)	6 000.00 €
COMITÉ DES FETES (Concert)	1 000.00 €
CROIX D'OR ALCOOL ASSISTANCE	20.00 €
CROIX ROUGE	20.00 €
DEVELOPPEMENT SOINS PALLIATIFS	20.00 €
DONNEURS DE SANG	20.00 €
ENTRAIDE SOCIALE DU 3EME AGE 1,83€/hbt	2 730.00 €
ESPH ETOILE SPORTIVE POINTE DE LA HAGUE	3 500.00 €
ESPH ETOILE SPORTIVE POINTE DE LA HAGUE (EMPLOI)	23 000.00 €
ETOILES DE LA HAGUE	400.00 €
GEN ACTION pour le Téléthon	100.00 €
GYM VOLONTAIRE HAGUE	100.00 €
HAG'FM	500.00 €
HAGUE GYM	100.00 €
HAGUE MARINE	50.00 €
HAGUE RACING CLUB JUNIOR	50.00 €
HAGUE SMASH LOISIRS (Badminton)	100.00 €
HAND BALL POINTE HAGUE	1 000.00 €
GROUPE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSIQUES HAGUE	200.00 €
JEUNE AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300.00€
JUDO CLUB DE LA HAGUE	1 400.00 €
JUDO CLUB DE LA HAGUE SUBV EXC. (Désinfection gale)	300.00 €
LES HAGUARDS - AMICALE CYCLISTE	50.00 €
LOS MAPADOS	200.00 €
LOURDIN CLEMENTINE - FORMATION NORVEGE Mandatée le 13-04-2016	50.00 €
LYCEE PRO MARITIME ET AQUACOLE RIGOLET	50.00 €
MFR URVILLE NACQUEVILLE	50.00 €
PARENTS ELEVES CES	200.00 €
PLANETE MOME	50.00 €
LES PRIMEVERES	200.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100.00 €
SECOURS POPULAIRE	100.00 €
SNSM STATION DE GOURY	500.00 €
SOCIETE DE CHASSE LA SAUVETTE	50.00 €
SOCIETE HIPPIQUE RURALE	400.00 €
TEAM ESPOIR	50.00 €
TENNIS CLUB DE LA HAGUE	1 400.00 €
VISITE MALADES ETS HOSPITALIERS	100.00 €
VITANIM'HAG DSC JEUNESSE	62 796.00 €
VITANIM'HAG SUB. COM. Avance	30 000.00 €

Mandatée le 09-05-2016	
VITANIM'HAG SUB. COM.	26 000.00 €
VOLAND JULIETTE - ETUDES JORDANIE Délib du 05-04-2016	50.00 €
TOTAL	169 264.30 €
Solde du compte 6574 de 180 000€ pour terminer l'exercice	10 735.70 €

Monsieur Sébastien LELONG fait remarquer que le montant des subventions ne devrait pas être inférieur à 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte selon les suffrages suivants :

Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Bruno LEGER, Président, Vincent MAYNADIÉ et Alexandra DIGUET, membres du bureau de l'association des « Cheveux blancs », Sarah LAURENT, Présidente de Vitanim'Hag et Céline LECONTE, Trésorière de Vitanim'Hag, Sébastien LELONG, Président du Comité des fêtes, Jean-Paul JAUSET, bénévole au Comité des fêtes et membre du bureau du Club des « Sans Souci », n'ont pas pris part au vote concernant leur association.

Le conseil municipal attribue les subventions aux associations indiquées dans le tableau figurant ci-dessus. Les crédits nécessaires sont portés à l'article 6574 du budget primitif 2016.

De plus, le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions nécessaires au versement des subventions supérieures ou égales à 23 000 € pour Vitanim'Hag et l'Etoile Sportive Pointe de la Hague.

4 Démolition de l'ancienne gendarmerie

Dans le cadre du chantier de démolition de l'ancienne gendarmerie, le caractère obligatoire de la règle de droit nécessite la mise en place d'une mission sécurité et protection de la santé. Monsieur le maire présente trois devis.

Les offres proposées sont les suivantes :

Entreprise HAG'SYSTEM	1 026.00 €
Entreprise Mesnil system'	546.00 €
Entreprise ACEPP	960.00€

Le maître d'œuvre a analysé les devis et propose de retenir l'offre de l'entreprise ACEPP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de retenir le devis de l'entreprise ACEPP pour un montant de 960 € TTC. La dépense figure à l'article 2313 opération 256 du budget primitif 2016.

5 Remplacement de lampes au stade « Maurice Soulage »

Trois entreprises ont été consultées pour le remplacement des lampes au terrain d'honneur du stade « Maurice SOULAGE » par Jean-Paul RAIMBAUD.

Les offres proposées sont les suivantes :

Entreprise MASSELIN	16 010.40 €
Entreprise SELCA	14 437.92 €
Entreprise ENGIE INEO	11 174.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a retenu l'entreprise ENGIE INEO pour un montant de 11 174.40 €. Le financement figure à l'article 615221 au budget primitif 2016

6 Plantations des places de la mairie et de la madeleine

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, trois entreprises ont été consultées pour l'aménagement des espaces verts.

Les offres proposées sont les suivantes :

Entreprise LEGRAND' MOTOCULTURE	7 914.60 €
Entreprise DEPOILLY PAYSAGE	6 995.30 €
Entreprise PAYSAGES RATEL	12 634.56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a retenu l'entreprise DEPOILLY PAYSAGE pour un montant de 6 995.30 € TTC. Le financement figure à l'article 2121 au budget primitif 2016.

7 Fonds d'aide aux jeunes 2016

Le 25 avril dernier le Conseil Départemental de la Manche a transmis une demande d'adhésion de la Commune au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour l'année 2016. Ce fonds mutualisé s'adresse aux Jeunes de 18 à 25 ans pour favoriser leur insertion professionnelle et sociale.

La contribution demandée est de 0.23 € par habitant soit (1 485 habitants x 0,23 €)=341.55 €
Le Conseil Municipal est invité à accepter la participation de la Commune au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 341.55 €.

Monsieur Le Maire précise que pour le département de la Manche, le FAJ s'articule autour de deux types d'aides :

- Les aides financières individuelles liées à la subsistance ou à l'insertion
- Les actions collectives (permis de conduire, tickets de restauration...)

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Se déclare favorable au renouvellement de l'adhésion.
- Autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion pour une participation financière de 341.55 €. La dépense est inscrite à l'article 6188 du Budget Primitif de l'exercice 2016.

8 Fonds de solidarité pour le logement 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le courrier du Président du Conseil Général en date du 25 avril 2016,

Considérant la nécessité de maintenir la participation financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité,

- Confirme l'adhésion de la commune au "Fonds de Solidarité pour le Logement » ;
- Dit que la participation financière sera inscrite au budget primitif 2016 et sera mandatée sur l'article 6188 selon la formule suivante : Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2016 x 0.60 € soit (1485 habitants x 0,60 €) = **891€**.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à la signature de tous documents utiles.

9 Contrat de territoire

Dans le cadre du contrat de territoire entre le conseil départemental, la communauté de communes de la Hague et la commune, 4 projets ont été recensés à savoir :

- Création d'une médiathèque
- Maison des jeunes
- Création ou réhabilitation d'une structure d'accueil des enfants de 3 à 6 ans
- Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants

Les fiches projets ont été remplies et transmises à la communauté de communes de la Hague et au conseil départemental le 25 mars 2016.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, soutiennent ces projets avec intérêt.

10 Personnel communal

Un agent de la collectivité n'a pu solder ses congés annuels avant sa mise à la retraite, compte tenu de son placement en congé maladie en début d'année. Il convient de payer ses congés non pris. En effet, selon la Cour de justice de l'Union européenne, une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un agent n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie, lors de la fin de la relation de travail (arrêts C-350/06 et C-520/06 du 20 janvier 2009 et C-337/10 du 3 mai 2012). Ce droit a été confirmé par arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 06 juin 2013 (n°12NT00291)

Par conséquent, il convient de régler les 4 jours restants de congés payés non pris à cet agent.

A l'unanimité, l'assemblée accepte que les congés soient acquittés.

11 Plan d'aménagement de la rue du Millecent

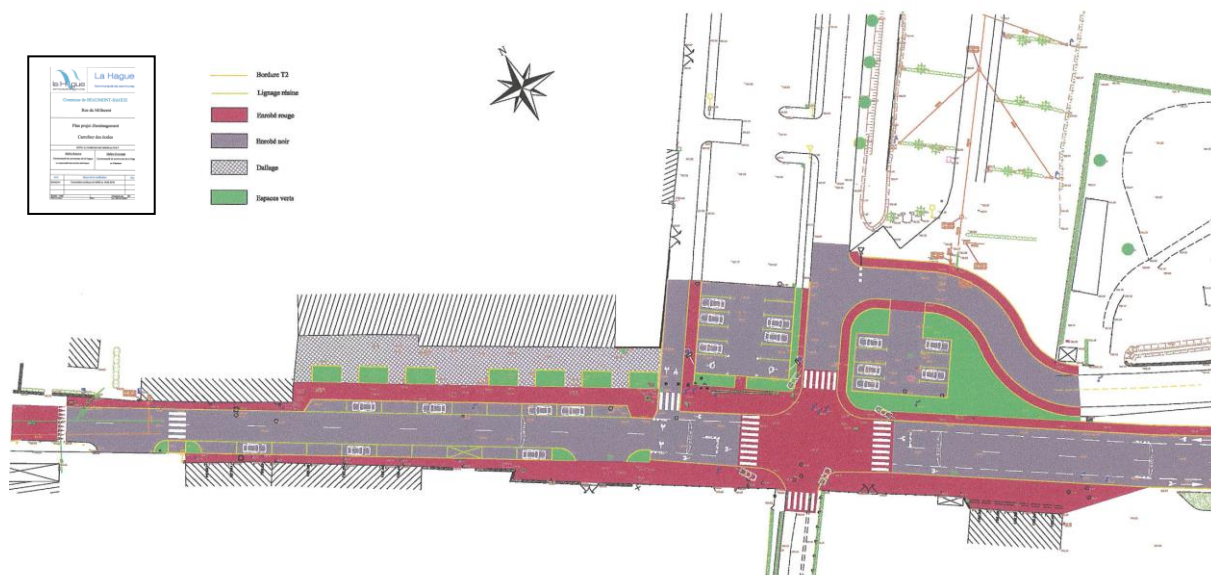
Projet d'une quinzaine d'années, la commune a démoli l'ancien bâtiment qui a servi de centre des sapeurs-pompiers et d'atelier municipal. En 2010, dans le cadre de la programmation des travaux CCH, ce projet a été inscrit pour une réalisation en 2013. Plusieurs études ont été réalisées par le service voirie de la CCH et d'un cabinet de géomètre. Le 31 mars dernier, le plan d'aménagement a été présenté aux riverains de la rue du Millecent.

Suite aux différentes remarques, un nouveau projet a été élaboré par le service voirie de la CCH, communiqué à la population dans le Beaumont-Hague Info, sur le site internet et affiché dans la salle des mariages. Le registre mis à la disposition du public, a recueilli un seul commentaire.

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée le projet qui implique la démolition de l'ancienne maison du gardien du caravaning. Le carrefour avec des feux tricolores est maintenu, l'aménagement de pistes cyclables sera réalisé. Un projet qui s'inscrit dans le souci d'améliorer la sécurité aux abords des écoles et permettra la création de nouvelles places de parking.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le projet présenté.

Monsieur le maire remercie le service voirie de la CCH de ce travail de longue haleine. L'aboutissement d'une réflexion qui marque la continuité de la réalisation du centre bourg et de la rue Jallot.



12 Compte rendu de la commission du 20 avril 2016

Chaque conseiller a eu connaissance du compte rendu de la commission du 20 avril dernier. Monsieur le maire propose ce qui suit à l'assemblée délibérante :

12.1 Structure gonflable

Après étude de trois devis, la commission a proposé de retenir l'offre de la Société LOC GONFLABLE pour un montant de 1 000 € TTC.

- Mercredi 13 juillet 2016
- Mercredi 27 juillet 2016
- Mercredi 3 août 2016
- Mercredi 10 août 2016
- Mercredi 17 août 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce choix. Le financement figure à l'article 6188 du budget primitif 2016.

12.2 Feu d'artifice

A l'occasion de la fête de la Madeleine, un feu d'artifice sera proposé le dimanche 24 juillet 2016. Trois propositions ont été étudiées. La commission propose de retenir l'offre de la société LOCATECH pour un montant de 5 000 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve de retenir l'entreprise LOCATECH. Le financement figure à l'article 6188 du budget primitif 2016.

13 Convention avec le conseil départemental et la bibliothèque

Une convention de niveau B3 et ses 3 annexes sont proposées par le conseil départemental afin de formaliser le partenariat et l'accompagnement du projet médiathèque depuis un an et demi. L'ensemble des services offerts par cette convention ne prendra effet qu'à partir de l'ouverture de la nouvelle médiathèque au public. Cependant, en signant d'ores et déjà la convention, ceci permettra :

- De bénéficier d'un accompagnement technique pour les projets de la bibliothèque
- D'avoir un accès prioritaire au catalogue de formation de la bibliothèque départementale de la Manche (BDM)
- De participer aux réunions de secteur qui réunissent deux fois par an les équipes d'un même secteur géographique pour aborder un sujet commun et échanger sur les pratiques
- D'avoir accès aux publications de la BDM

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise monsieur le maire à la signer.

14 Convention d'information Andra

Un arrêté du 8 février 2012 fixe les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (INB) dont le Centre de stockage de la Manche exploité par l'Andra et ci-après désigné le « CSM ».

L'article 3.10 de cet arrêté impose notamment à tout exploitant d'une INB une obligation relative à l'obtention d'informations relatives aux modifications apportées ou projetées au voisinage de son installation et susceptibles de modifier la nature, l'importance ou la probabilité d'une agression externe.

A cet égard, la Commune peut aider l'Andra dans la mise en œuvre de son obligation d'information.

Les modalités de mise en œuvre d'une information réciproque et régulière entre l'Andra et la Commune sont définies aux termes d'une convention d'information réciproque.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

15 Affaires et questions diverses

15.1 Encaissement de chèque

Dans le cadre de la garantie du contrat « Dommage ouvrage », le conseil municipal autorise monsieur le maire à mettre à l'encaissement sur le budget communal le chèque d'un montant de 46 751.36 € correspondant à l'indemnité concernant le sinistre « Infiltration dans local technique-bureau-salles des mariages » survenu à la mairie.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cet encaissement sur le budget communal.

15.2 Demande d'un arrêt minute

Un commerçant de la commune sollicite un arrêt minute à proximité de la pâtisserie DECARITÉ. Monsieur le maire propose de faire un marquage au sol.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante est favorable au marquage d'un emplacement réservé.

15.3 Demande de terrasse de café

Le « bar des sports » sis 30, rue Jallot sollicite l'autorisation d'installer une terrasse de café de 9m x 2m à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'à la fin du mois d'octobre 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette requête du 01 Juin 2016 au 31 octobre 2016 sur une longueur de 9 mètres et 1.5 mètre de large.

15.4 Jumelage

Monsieur le maire informe l'assemblée que 14 personnes (12 adultes et 2 enfants) se sont inscrites au jumelage du week-end des 24 et 25 septembre prochains. Il propose de prendre à la charge de la commune les frais de transport maritime à hauteur de 10 € par passager sur le tarif (Aller-Retour).

L'assemblée, à l'unanimité, approuve la participation aux frais de transport maritime. La dépense figure à l'article 6232 au budget primitif 2016.

15.5 Dates à retenir

- Un pot sera offert au club de football « ESPH » à l'occasion de leur passage en division d'honneur le **mercredi 1er juin 2016 à 18 h 30** à la salle des mariages.
- Réunion pour le choix des emplois d'été le **mercredi 1 er juin 2016 à 20 h 30.**
- Réception à la mairie le **samedi 4 juin 2016 à 11h** à l'occasion du départ à la retraite de monsieur Gilles LEPETIT.
- Réunion à la mairie planning des salles le **mercredi 22 juin 2016 à 20 h 30.**
- Réception à la mairie le **vendredi 1^{er} juillet 2016 à 18h30** à l'occasion du départ à la retraite de Madame Michèle RAIMBAUD

15.6 Remerciements

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée de quelques remerciements adressés au conseil municipal.

15.7 Remarques

- Monsieur Sébastien LELONG demande pourquoi la minute de silence n'a pas été observée après le décès de monsieur Louis VILLETTE, ancien maire adjoint alors qu'elle l'a été respectée au décès de monsieur BATICLE Pierre, ancien maire ?

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un oubli.

- Monsieur Sébastien LELONG demande pourquoi le chèque de réservation de 60 € établi lors de la réservation de la salle des fêtes par une association en janvier 2015 n'a pas été remboursé suite à l'annulation du repas ?

Monsieur le maire précise que ce remboursement n'a pas été acté en conseil municipal et qu'aujourd'hui, cette affaire ancienne de plus un an est close.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 25 mai 2016

1	Approbation du compte-rendu du 5 avril 2016	1
2	Création Commune nouvelle	2
3	Vote des subventions 2016.....	5
4	Démolition de l'ancienne gendarmerie	7
5	Remplacement de lampes au stade "Maurice Soulage.....	8
6	Plantations des places de la mairie et de la Madeleine.....	8
7	Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).....	8
8	Fonds de solidarité pour le logement.....	9
9	Contrat de territoire	9
10	Personnel communal	9
11	Plan d'aménagement de la rue du Millicent	9
12	Compte rendu de la commission du 20 avril 2016	10
12-1	Structure gonflable.....	10
12.2	Feu d'artifice.....	11
13	Convention avec le conseil départemental/Bibliothèque.....	11
14	Convention d'information Andra.....	11
15	Affaires et questions diverses.....	11
15.1	Encaissement de chèque	11
15.2	Demande d'arrêt minute.....	12
15.3	Demande de terrasse de café	12
15.4	Jumelage.....	12
15.5	Dates à retenir.....	12
15.6	Remerciements	12
15.7	Remarques.....	12
	Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 25 mai 2016	13